

# Règlement du jeu « VENEZ VERIFIER »

Vous souhaitez obtenir des informations sur ce site, merci d'adresser un email à [contacts@atnetplanet.com](mailto:contacts@atnetplanet.com)

## ARTICLE 1 - Société organisatrice

LA SOCIÉTÉ FLEURY MICHON SA Conseil d'Administration au capital de 15.542.568,20 € Siège social : BP 1 – 85 700 Pouzauges R.C.S. La-Roche-Sur-Yon B 572.058.329 (ci-après « la société organisatrice »), propose sur les sites Internet <https://apps.facebook.com/venezverifier/> et [www.fleurymichon.fr](http://www.fleurymichon.fr)

Un jeu gratuit sans obligation d'achat du **01/04/2014 au 18/05/2014** à 23h59 (date et heure françaises de connexion faisant foi), intitulé «VENEZ VERIFIER».

Les informations que les joueurs communiquent sont fournies à la Société Organisatrice et non à Facebook.

La Société Organisatrice informe expressément les participants au Jeu que Facebook® ne parraine ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit.

## ARTICLE 2 – Participation

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (y compris la Corse) à l'exception des collaborateurs de la société organisatrice du jeu et des membres de leur famille ainsi que des collaborateurs de la société prestataire de service responsable du site.

La participation est limitée à une par personne (même nom, même adresse postale ou même adresse e-mail, même URL). Les participations sous multi-comptes sont interdites.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts. Notamment, si un participant a rempli sur le Site plusieurs bulletins d'inscription, ceux-ci seront considérés comme nuls.

Toutes informations inexactes ou mensongères, incomplètes, illisibles, reçues après la date et l'heure limite de participation (date et heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi), ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, seront considérées comme nulles et entraîneront la disqualification du participant.

La participation au jeu se fait exclusivement par Internet selon les modalités décrites à l'article 3 ci-après.

Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribués.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France Métropolitaine.

## ARTICLE 3 - Modalités de participation

Pour participer au jeu « VENEZ VERIFIER», il convient de suivre les étapes suivantes :

## A- Sur facebook

- Se connecter à l'adresse <https://apps.facebook.com/venezverifier/>, aimer la page « Fleury Michon » et autoriser l'application « Venez vérifier ». Après avoir autorisé l'application, l'accès à celle-ci devient permanent.
- Jouer.

## B- Sur le site

Le jeu est intégré aux sites [www.fleury-michon.fr](http://www.fleury-michon.fr)

L'inscription se fait via un formulaire avec insertion du nom, prénom, mail, âge et adresse.

- Jouer

## Règles du jeu « Venez vérifier ».

Les participants devront répondre avec exactitude aux 5 questions à choix multiple, répondre « oui » à la 6<sup>ème</sup> question (à savoir « savez-vous nager ? ») et répondre oui à la 7<sup>ème</sup> question (à savoir « Etes-vous disponible du 6 au 15 juillet 2014 ? »).

## .ARTICLE 4 - Lots mis en jeu

Sont mis en jeu pendant toute la durée du jeu

- **3 (trois) voyages pour 1 personne en ALASKA d'une valeur commerciale unitaire d'environ 10 000 € TTC**

Le voyage pour une personne comprend:

- **Le vol aller-retour entre Paris CDG et Seattle** sur une ligne régulière en classe économique avec un départ le 06 juillet et un retour le 15 juillet (dates non modifiables), d'une valeur globale commerciale d'environ 1 200,00 € TTC (mille deux cent euros toutes taxes comprises) ;

- **Les vols entre Seattle et Anchorage** sur une ligne régulière en classe économique avec un départ le 08 juillet et un retour le 12 juillet (dates non modifiables), d'une valeur globale commerciale d'environ 800,00 € TTC (huit cent euros toutes taxes comprises) ;

- **Les vols entre Anchorage et Dutch Harbor** sur une ligne régulière ou sur un vol spécial en classe économique avec un départ le 08 juillet et un retour le 12 juillet (dates non modifiables), d'une valeur globale commerciale d'environ 1200,00 € TTC (mille deux cent euros toutes taxes comprises) ;

- L'hébergement en chambre individuelle avec petit déjeuner pendant 8 (huit) nuitées du 06 juillet au 14 juillet 2014 d'une valeur commerciale d'environ 1 400,00 € TTC (mille quatre cent euros toutes taxes comprises) – 4 nuitées à Seattle / 4 nuitées à Dutch Harbor ;

- Un programme d'activités organisées dans le but de découvrir la pêche du Colin

d'Alaska : une rencontre avec des organismes professionnelles de la pêche en Alaska, une sortie en mer sur un bateau de pêche, la visite d'une usine de traitement de Colin d'Alaska ainsi que la découverte touristique de la région.

- Tous les repas du programme du 06 juillet au 14 juillet 2014 excepté le déjeuner du 14 juillet (journée libre).

- l'assurance voyage (Mondial Assistance – option 1 : rapatriement / bagages).

Le voyage ne comprend pas :

- les dépenses personnelles et extras ;
- le déjeuner du 14 juillet

Les participants qui seront tirés au sort (dits gagnants) devront remplir toutes les conditions suivantes pour pouvoir partir en Alaska :

- Ils devront être disponible pour partir en Alaska du 6 au 15 juillet 2014

- Ils devront être en bon état de santé et remplir toutes les conditions médicales leur permettant de voyager par avion, de naviguer en mer, ainsi que les conditions de vaccinations requises pour un voyage sur le territoire des Etats-Unis.

- Ils devront savoir nager

- Ils devront fournir un certificat médical attestant de sa bonne condition physique.

- Ils devront se rendre disponible pour visiter l'usine Fleury Michon de Pouzauges le 3 juin 2014 et passer avec succès un test d'amarinage organisé par la Société Nationale de Sauveteurs en Mer du Havre le 14 juin 2014.

- Ils devront faire une demande d'autorisation ESTA : <https://esta.cbp.dhs.gov/esta/> au plus tard 72 heures avant le départ prévu afin de pouvoir être admis sur le territoire américain.

- Ils devront donc s'acquitter des frais du formulaire ESTA à hauteur de 14US\$ par personne. Cette taxe est payable sur le site internet officiel par carte bancaire uniquement. Cette dépense sera remboursée par la société organisatrice sur présentation du justificatif.

- ils devront remplir toutes les conditions douanières d'entrée et de sortie du territoire et être muni d'un passeport à données biométriques en cours de validité et ce pour toute la durée du séjour à l'étranger. A cet égard, il est précisé que les gagnants devront vérifier la validité de leur passeport pour l'entrée sur le territoire visité et devront, le cas échéant, effectuer les démarches d'obtention des visas, cette dépense sera remboursée par la société organisatrice sur présentation du justificatif.

Si une des conditions précédentes n'est pas respectée par les gagnants ces derniers ne pourront profiter de leur gain.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans l'hypothèse où les gagnants ne pourraient, du fait de problèmes administratifs (refus / retard dans l'obtention de visas) entrer sur le territoire des Etats-Unis.

## **ARTICLE 5 – Détermination du gagnant et remise du lot**

### **5.1-**

A l'issue de la période de jeu, un tirage au sort effectué sous le contrôle de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Huissiers de justice associés à Paris désignera les gagnants parmi tous les participants ayant correctement répondu aux 5 questions du Quizz, répondu « oui » concernant leur aptitude à savoir nager et leur disponibilité aux dates du voyage en Alaska et dûment satisfaits aux conditions du jeu.

Il sera également tiré au sort une liste de gagnants subsidiaires pour remplacer les participants ne répondant pas aux conditions des articles cités ci-dessus.

Les gagnants du présent jeu-concours seront contactés par téléphone et mail par la société organisatrice, pour une confirmation de leur gain dans la semaine qui suit le tirage au sort, à l'adresse de courrier électronique et le numéro de téléphone communiqué par les gagnants lors de leur inscription au présent jeu-concours.

Les gagnants devront par retour d'email dans les quatre jours suivant la prise de contact par la société organisatrice, confirmer leur acceptation, confirmer le fait qu'ils pourront remplir toutes les conditions nécessaires au voyage (citées dans l'article 4 ci-dessus) et renseigner leurs coordonnées. A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de leur gain, du respect des conditions nécessaires au voyage et de leurs coordonnées au plus tard dans les quatre jours à compter de la prise de contact, le silence des gagnants vaudra renonciation pure et simple de leur lot et le lot sera perdu.

Si les gagnants ne confirment pas leur gain dans le délai imparti, seront désignés comme gagnants subsidiaires les participants qui auront été tirés au sort en suivant.

Ces gagnants à titre subsidiaire seront contactés par mail et téléphone par la société organisatrice, pour une confirmation de leur gain, à l'adresse de courrier électronique et le numéro de téléphone communiqués par les gagnants subsidiaires lors de leur inscription au présent jeu-concours

Les gagnants subsidiaires devront par retour d'email dans les quatre jours suivant la prise de contact par la société organisatrice, confirmer leur acceptation, confirmer le fait qu'ils pourront remplir toutes les conditions nécessaires au voyage (citées dans l'article 4 ci-dessus) et renseigner leurs coordonnées. A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de leur gain, du respect des conditions nécessaires au voyage et de leurs coordonnées au plus tard dans les quatre jours à compter de la prise de contact, le silence des gagnants subsidiaires vaudra renonciation pure et simple de son lot et le lot sera perdu.

A défaut, de nouveau, des gagnants subsidiaires seront désignés conformément au principe ci-dessus jusqu'à ce que les lots soient attribués.

Les gagnants devront envoyer une copie de leur passeport à la société organisatrice pour qu'elle puisse effectuer les formalités relatives aux réservations.

Dans la semaine suivant la réception de confirmation des gains et des coordonnées des gagnants, la société organisatrice contractera lesdits gagnants afin de donner toutes les informations relatives au voyage.

### **5.2-**

La dotation sera acceptée telle qu'elle est annoncée. Aucun changement de la dotation pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant.

Aucune contrepartie ou équivalent financier du voyage ne pourra être demandé par le

gagnant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la fourniture de lots tels que prévus ci-dessus.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incident survenu à l'occasion de la jouissance du lot par le gagnant.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si le voyage ne pouvait être attribué pour des raisons indépendantes de sa volonté.

A titre d'exemple, l'obtention du test d'amarinage ainsi que la présentation de brevet de nage de 50 mètres et du certificat médical cités à l'article 4 sont des conditions obligatoires afin de profiter de ce voyage. Dans le cas contraire, le gagnant perdrait le bénéfice de sa dotation sans recours possible et la dotation ne sera pas réattribuée.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par une autre dotation de valeur équivalente sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

## **ARTICLE 6 - Publicité**

Du seul fait de sa participation, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données dans ce type de manifestation liée au jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si le gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

LA SOCIÉTÉ FLEURY MICHON SA  
Siège social : BP 1  
85 700 Pouzauges

## **ARTICLE 7 - Responsabilité**

**7.1-** La société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à SCP Simonin - Le Marec - Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54, rue de Taitbout 75009 Paris, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que se soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes.

Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

**7.2-** La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusée sur les services consultés sur le site,
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu,
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée,
  - Des problèmes d'acheminement,
  - Du fonctionnement de tout logiciel,
  - Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur,
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des internautes au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

## **ARTICLE 8 - Litiges**

Le présent règlement est soumis à la législation française.

Tout litige qui ne pourra être réglé amiablement sera soumis aux tribunaux français compétents.

## **ARTICLE 9 - Convention de preuve**

Il est convenu que, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de toutes données et tous autres éléments établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante de ces données et éléments sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

## **ARTICLE 10 - Données à caractère personnel**

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Elles sont utilisées par la Société Organisatrice aux fins de gestion du Jeu.

La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Les informations pourront notamment être utilisées pour transmettre des documentations commerciales par courrier ou par e-mail si les Participants ont expressément accepté ce dernier mode de communication.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition ou de retrait sur les données vous concernant.

Pour exercer vos droits, envoyez un courrier avec vos nom, prénom, et copie de votre pièce d'identité à :

LA SOCIÉTÉ FLEURY MICHON SA  
Siège social : BP 1  
85 700 Pouzauges

## **ARTICLE 11 - Droits de propriété littéraire et artistique**

La marque et le logo «Fleury Michon» sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice.

Toute représentation et/ou reproduction et/ou exploitation partielle ou totale de cette marque, de ce logo, et/ou de tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à la Société Organisatrice et/ou aux sociétés du groupe est donc prohibée.

La participation au Jeu ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser un quelconque droit de propriété intellectuelle sur les créations, marques, logos, inventions et droits de propriété intellectuelle de la Société Organisatrice et /ou des sociétés du groupe.

## **ARTICLE 12 - Remboursement des frais de participation au jeu**

Pour les participants accédant au site <https://apps.facebook.com/venezverifier/> et [www.fleuymichon.fr](http://www.fleuymichon.fr) à partir de la France métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est-à-dire hors abonnements câble ou ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion au site engagés pour la participation au jeu seront remboursés aux participants en faisant la demande expresse, sur présentation :

- - de leurs coordonnées,
- - d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,
- - d'une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, en précisant manuellement les dates et heures d'entrée et de sortie du jeu proposé sur le site <https://apps.facebook.com/venezverifier/> ou sur [www.fleuymichon.fr](http://www.fleuymichon.fr)
- - d'un RIB ou RIP.

La demande de remboursement doit être effectuée dans un délai maximum d'un mois après réception de la facture téléphonique. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par personne (même nom, même adresse postale ou même adresse email).

Toute demande de remboursement des frais de participation au jeu sera adressée par courrier à

atnetplanet

Service New Media

7-13 Boulevard Paul Emile Victor

92200 NEUILLY /SEINE FRANCE.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement des coûts de participation seront remboursés au tarif lent en vigueur, soit 0,56 euros TTC, sur simple demande indiquée dans le même courrier.

Toute demande incomplète ou erronée ne sera pas prise en compte.

## **ARTICLE 13 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement complet est déposé auprès de la SCP Simonin - Le Marec - Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54, rue de Taitbout 75009 Paris, France.

Il est accessible sur les sites <https://apps.facebook.com/venezverifier/> et [www.fleuymichon.fr](http://www.fleuymichon.fr). Il sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande par courrier adressé à :

atnetplanet,

Service New Media

7-13 Boulevard Paul Emile Victor

92200 NEUILLY /SEINE FRANCE.

Le timbre utilisé pour expédier cette demande sera remboursé sur simple demande au

tarif lent en vigueur.

Une seule demande de règlement et de remboursement par personne pendant toute la durée du jeu.